ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026-ST-0992
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PARADE DE NOËL 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n°2026-327 du 01 juin 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Gérard PUAU, 9ème Adjoint en charge de la proximité et du cadre de vie,
Vu la demande du SERVICE EVENEMENTIEL - 85500 LES HERBIERS.

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation de la Parade de Noël, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des voies.

ARRÊTE

ARTICLE I. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le 05 décembre 2026, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public.

ARTICLE II. CIRCULATION

Le 05 décembre 2026 de 13h00 À 23h59, la circulation sera interdite dans les rues suivantes :

- Rue des Pierre fortes,
- Rue du Puits Boisseau,
- Rue de la fontaine du jeu,
- Place et Rue du Champ de Foire,
- Rue de Saumur (portion de voie comprise entre le chemin de Bel Air et la Place du Champ de Foire),
- Rue Sapinaud,
- Rue Charette,
- Rue de l'Arceau,
- Rue du Brandon (portion de voie comprise entre la Rue Saint Jacques et la Grande Rue),
- Rue de la Voute,
- Place des Bénédictins,
- Rue Jean Huteau,
- Rue du Marché,
- Rue Neuve,
- Rue de la Bienfaisance,
- Rue des Halles,
- Cour de la Mission,
- Place, Parking et Grande Rue Saint Blaise,
- Grande Rue,
- Petite Rue Sainte Blaise,
- Rue de l'église,
- Rue du Tourniquet (portion de voie comprise entre la rue de l'Église et la Place Liebertwolkwitz),
- Rue de Newtown (portion de voie comprise entre la résidence du Parc et la rue du Tourniquet),
- Rue Nationale (portion de voie comprise entre la Rue du Tourniquet et la Rue du 11 novembre 1918),

- Rue des Bains Douches,
- Place d'Herbauges,
- Place des Droits de l'Homme,
- Rue de la Prise d'eau (portion de voie comprise entre la Rue Nationale et le Parking du Théâtre Pierre Barouh).

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.
La circulation sera mise en double sens sur la rue de Newtown (portion de rue située entre la résidence et la place des Anciens Combattants), Le 05 décembre 2026 de 13h00 à 23h59.
La circulation sera mise en sens unique Chemin de Bel Air, de la rue Saint Étienne vers la rue de Saumur, Le 05 décembre 2026 de 13h00 à 23h59.
Le sens de circulation de la rue de l'Ouvrardiere (portion de voie comprise entre la rue de Saumur et la rue Gate Bourse) sera inversé, Le 05 décembre 2026 de 13h00 à 23h59.
La circulation de la rue de la Fontaine du Jeu (portion de voie comprise entre le parking d'Elbée et la rue Saint Etienne) se fera en double sens, Le 05 décembre 2026 de 13h00 à 23h59.
L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE III. STATIONNEMENT

Le 05 décembre 2026 de 13h00 à 23h59, la stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

- Rue des Pierre fortes,
- Rue du Puits Boisseau,
- Rue Saint Etienne,
- Rue de la fontaine du jeu,
- Place et Rue du Champ de Foire,
- Rue de Saumur (portion de voie comprise entre le Chemin de Bel Air et la Grande Rue),
- Rue de l'Ouvrardière (portion de voie comprise entre la rue Gâte bourse et la rue de Saumur),
- Chemin Bel Air,
- Grande Rue,
- Rue Sapinaud,
- Rue Charette,
- Rue de l'Arceau (portion de voie comprise entre la Rue Saint Jacques et la Grande Rue),
- Rue du Brandon (portion de voie comprise entre la Rue Saint Jacques et la Grande Rue),
- Cour de la Caserne,
- Rue de la Voute,
- Rue Jean Huteau,
- Rue du Marché,
- Rue Neuve,
- Rue de la Bienfaisance,
- Rue des Halles,
- Cour de la Mission,
- Place, Parking et Grande Rue Sainte Blaise,
- Petite Rue Sainte Blaise,
- Rue de l'église,
- Rue du Tourniquet (portion de voie comprise entre la rue de l'Église et la Place Liebertwolkwitz),
- Rue de Newtown,
- Rue Nationale (portion de voie comprise entre la Rue du Tourniquet et la Rue du 11 novembre 1918),
- Rue des Bains Douches,
- Place des Droits de l'Homme,
- Rue de la Prise d'eau (portion de voie comprise entre la Rue Nationale et le Parking du Théâtre Pierre Barouh).

Pour le montage des infrastructures nécessaires au bon déroulement de la parade, le stationnement sera interdit Place Herbauges Le 05 décembre 2026 de 06h00 à 23h59 (sauf véhicules liés à la parade de noël).
Pour le convoi des chars de la parade jusqu'à la Rue des Pierres Fortes (zone de départ), le stationnement sera interdit Le 05 décembre 2026 de 12h00 à 18h00 dans les rues suivantes :

- Place du Petit Bourg,
- Rue du Puits (portion de voie comprise entre la rue des Pierres Fortes et la Rue du Pont),
- Rue du pont.

Pour le convoi des chars de la fin de parade jusqu'à la Rue de la Guerche, le stationnement sera interdit Le 05 décembre 2026 de 13h00 à 23h59 dans les rues suivantes :

- Place du Petit Bourg,
- Rue du Onze Novembre 1918 coté pair (portion de voie comprise entre la rue Nationale et la Rue de la Guerche).

Pour le parking PMR de la Parade de Noël, le stationnement sera interdit Le 05 décembre 2026 de 13h00 à 23h59 sur le Parking d'Elbée à l'exception des véhicules munis de la carte de stationnement de modèle communautaire blanc sur fond bleu pour personnes handicapées ou de la carte d'invalidité.

ARTICLE IV. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SERVICE EVENEMENTIEL - 85500 LES HERBIERS).
Les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge du demandeur qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

ARTICLE V. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VI. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE VII. EXÉCUTION

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

LES HERBIERS, le 29 octobre 2026

Publié électroniquement le : 29/10/2026

Par délégation du Maire
Gérard PUAU
9ème Adjoint en charge de la proximité et du cadre de vie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Ile Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.